

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.47

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	20	Pour :	20
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT.

Pouvoir(s) : Mme Valérie DREUILHE pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Thierry RAFAZINE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Francis MUSARD, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Exposé :

Le montant de la subvention prévue pour l'école de Musique d'Aucamville nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention pour l'année 2024. Cette convention précise les engagements de l'association en contrepartie de l'aide financière de 51 000€ apportée par la commune. Le montant de la subvention a été augmenté pour aider l'école

à faire face à la hausse des charges de l'école liée notamment à la nécessité de réactualiser les salaires des enseignants conformément à la convention collective en vigueur.

La convention précise également les modalités de versement de la subvention :

- 34 000 € au plus tard le 28 juin 2024
- 17 000 € au plus tard le 31 décembre 2024 sachant que ce versement ne pourra intervenir qu'à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7,
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé,
Vu l'avis de la commission culture du 25 mars 2024,

Entendu l'exposé de M. IGOUNET, Deuxième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'école de Musique d'Aucamville.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : d'inscrire la dépense prévue au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

